

Compte-rendu du conseil municipal du Lundi 12 Octobre 2020

Le Conseil Municipal, convoqué en date du 6 octobre 2020, s'est réuni en présence de : Jean-Michel POINAS, Gilbert GUILLAUMOND, Gladys DURIEUX, Nicolas PEYRARD, Bruno RASCLE, Martine THERMEAU, Nicole BARRALLON, Chantal POULY, Agnès FAUGIER, Christian RASCLE, Carmen CROUZET-GAILLARD, Hubert RASCLE, Chloé BOUCHET, Pierrick FRISON.

Excusé : Olivier CIGLOTTI qui a donné pouvoir à Jean-Michel POINAS

Nicole BARRALLON est désignée comme secrétaire de séance.

14 élus présents, 1 pouvoir, 15 voix délibératives.

Approbation à l'unanimité du compte rendu du conseil municipal du 7 septembre 2020

1. Formation des élus

Selon l'article L2123-12 du CGCT, le conseil municipal a adopté, à l'unanimité, le principe d'allouer une enveloppe budgétaire annuelle à la formation des élus municipaux d'un montant égal à 2 % du montant des indemnités des élus, a validé les orientations en matière de formation et en a défini les modalités de prise en charge.

2. Election d'un délégué à la défense

Monsieur Olivier CIGLOTTI a été désigné comme correspondant défense de la commune et devient l'interlocuteur privilégié des autorités civiles et militaires dans la commune pour ce qui concerne les questions de défense et les relations armées-Nation.

3. Adhésion assurance statutaire

Le conseil municipal a choisi d'adhérer au contrat d'assurance groupe du centre de gestion sur les risques statutaires, pour une durée de 4 ans à compter du 1^{er} janvier 2021, auprès de CNP- Sofaxis.

4. Bons cadeaux pour les aînés

Le repas des aînés étant annulé vu le contexte sanitaire actuel, et sur proposition de la commission action sociale, le conseil municipal a mis en place des bons cadeaux à destination des personnes de plus de 70 ans de la commune, d'une valeur de 25 € chacun, valables jusqu'au 15 janvier 2021 et à utiliser dans les commerces de la commune :

- Le restaurant « La Coquille des Coissous »
- La boulangerie « Le Laëtitia »
- Le salon de coiffure « Tendance Coiffure »

5. Révision document d'urbanisme

Le conseil municipal, à l'unanimité, a décidé de réviser la carte communale de la commune de St Romain Lachalm, afin de développer la zone artisanale de Rullière, de mettre le document d'urbanisme en conformité avec le SCoT de la Jeune Loire, de sauvegarder

et développer le patrimoine bâti en revitalisant le centre bourg, de développer des zones d'urbanisation et de préserver les espaces agricoles et forestiers.

6. Fonds de concours école

Le Conseil municipal a sollicité à l'unanimité le versement par la Communauté de Communes du Pays de Montfaucon du fonds de concours « écoles » pour un montant de 37 696 € pour les 124 élèves de maternelles et primaires fréquentant les écoles de la commune.

7. Budget communal 2020 : Décision modificative n°2

Suite aux recrutements de divers personnels non prévus pendant la crise sanitaire (Animatrices 2S2C, agent technique pour mise en place de protocoles sanitaires...), aux frais obligatoires de formation des élus, aux bons cadeaux des aînés ou encore au retard de lancement de travaux (parking de Lichemiaille), le conseil municipal a ajusté, à l'unanimité, le budget par une décision modificative.

8. Tarifs des encarts publicitaires du bulletin municipal

Après plusieurs demandes d'entreprise de faire paraître un encart publicitaire dans le bulletin municipal d'hiver, le conseil municipal a revu les tarifs des encarts publicitaires insérés dans le bulletin municipal, pour proposer une première parution en cours d'année à 60 € pour un format simple et à 105 € pour un format double.

9. Convention de mise à disposition d'un local pour l'ADMR

Suite à l'installation des services de l'ADMR dans la maison des associations, le conseil municipal à l'unanimité a approuvé les modalités de mise à disposition des locaux auprès de l'ADMR et a autorisé le Maire à signer la convention correspondante.

10. Fonds de concours périscolaire

Le bureau de la communauté de communes du Pays de Montfaucon, considérant l'exercice scolaire du 01/09/2019 au 31/12/2019, a décidé de proratiser le montant du fonds de concours périscolaire et le conseil municipal a donc décidé, à l'unanimité, de solliciter le montant de 400 € de fonds de concours au lieu des 1 000 € validés lors du conseil précédent.

11. Périmètre du Parc du Pilat

Le conseil municipal, à l'unanimité, a annulé la délibération n°45 du 7 septembre 2020 où il émet un avis DÉFAVORABLE à son intégration dans le périmètre d'étude pour la révision de la Charte du Parc naturel régional du Pilat. Il a également décidé de ne pas se prononcer sur le sujet immédiatement. Il attend des éléments complémentaires et a donc reporté sa décision à une date ultérieure

La secrétaire de séance, Nicole BARRALLON

